

## Charte-type du bénévolat

### L'organisation s'engage à :

- Accueillir le bénévole comme un collaborateur à part entière
- Donner une information claire sur l'organisation, ses objectifs et son fonctionnement
- Confier au bénévole une activité qui corresponde à ses intérêts, compétences et disponibilités
- Garantir son encadrement et son insertion dans l'équipe
- Proposer une formation en lien avec l'activité
- Rembourser les frais effectifs en lien avec l'activité bénévole
- Fournir une couverture au plan des assurances
- Etablir des attestations (formation/activité bénévole)

### Le bénévole s'engage à :

- Accepter les principes et les objectifs de l'organisation
- Traiter les bénéficiaires avec le plus grand respect et sans porter de jugement
- Respecter le devoir de discrétion
- Assurer avec régularité l'activité exercée
- Collaborer avec l'ensemble du personnel dans un esprit de compréhension mutuelle
- Renoncer à tout prosélytisme (religieux/politique)
- Effectuer, si demandé, une période d'essai

Lieu et date

L'Association

Le (la) bénévole